Département du **MORBIHAN**
**COMMUNE DE BIGNAN**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20261014-202693-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 14 Octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 Octobre 2026

**Etaient présents** : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, BEUVE Eric, OFFRET-MARIE Carole, LE CORF Henri, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LACOURT Franck, JEHANNO Yves, LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, PICAUD Romain, PREAUD Jean-Paul, LAUDRIN Joël, HYLKEMA Mirjam, FIEYRE Clémence, JEHANNO David.

**Procurations :** Mme RIBAULT Joséphine à Mme OFFRET-MARIE Carole, M. CASAGRANDE Donovan à Mme BIHOES Chantal.

**Désignation du secrétaire de séance**
M. Eric BEUVE est désigné comme secrétaire de séance.

## Création d'un budget lotissement et dénomination

M. Eric BEUVE, Adjoint, informe le Conseil qu'une rencontre s'est tenue avec le CAUE afin d'évoquer, entre-autres, l'aménagement du futur lotissement. Cependant, et préalablement à la réflexion, il convient de créer le budget annexe dédié à cet aménagement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit la tenue d'une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.
De plus, il précise que ces opérations d'aménagement sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20%. De même, lorsque l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé et la commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature comptable M57,
CONSIDERANT la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter de l'exercice 2027 dans le but de retracer toutes opérations futures relatives à la gestion communale de ce lotissement ;

**DECIDE** de reporter la décision, quant au choix du nom, au prochain conseil, les élus étant appelés à adresser leur suggestion pour les intégrer à la note de synthèse ;

**PREND** acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe

**DECIDE** d'opter pour un régime de TVA de 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

*Certifié exécutoire*
*Transmis en Préfecture le 26 octobre 2026*
*(voir ci-dessus référence de télétransmission)*

*Publié : 26 octobre 2026*
*Le maire : Chantal BIHOES*

Cachet de la mairie

*Pour copie certifiée conforme*

*Mme le maire, Chantal BIHOES*

*Le Secrétaire de séance*